



PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril, à 18 heures 00, le conseil municipal de Cramoisy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Raymond GALLIEGUE, Maire**, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 mars 2026.

Étaient présents : ALFRED Franck, BAUDUIN Jessica, DEBELLEMANIERE Nathalie, GOSSET Christine, LAPORTE Emmanuelle, LAPORTE Jean-François, LAUNOY Ketty, SOREL Bénédicte, TUQUET Joël

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

LE BARS Jasmine a donné pouvoir à LAPORTE Jean-François

LE BARS Loïc a donné pouvoir à GALLIEGUE Raymond

REMY Françoise a donné pouvoir à SOREL Bénédicte

Absent excusé :

Absent : DELESTREES Patrick, MESSEAN Eric

Madame BAUDUIN Jessica est élue secrétaire de séance.

Madame BOCQUET Laura, secrétaire auxiliaire.

Appel nominal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h01.

Le compte-rendu de la réunion du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

1 / Désignation d'un représentant au Syndicat d'Electricité de l'Oise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-33 ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat d'Énergie de l'Oise ;

Considérant que la Commune de Cramoisy est membre du Syndicat d'Énergie de l'Oise.

Considérant que conformément aux statuts du SE60, afin d'éviter un comité pléthorique, la représentation des 442 communes membres au Comité syndical (assemblée délibérante du SE 60) se fait de façon indirecte via des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE).

Considérant que les communes de moins de 2 000 habitants désignent un représentant tandis que les communes de plus de 2 000 habitants et de moins de 25 000 habitants désignent deux représentants.

Considérant que pour représenter la Commune au sein de ce syndicat mixte fermé, il y a lieu de nommer

1 représentant(e) qui siègera au sein du SLE Creil Oise et Halatte, lequel désignera lors de sa prochaine réunion ses futur(e)s délégué(e)s qui siègeront au Comité syndical du SE 60.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner en qualité de représentant(e) pour siéger au sein du Secteur Local d'Energie Creil Oise et Halatte :
 - **M. ALFRED Franck**

2 / Désignation des représentants au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-33, applicable aux syndicats mixtes selon l'article L.5721-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu l'article 8 des statuts en vigueur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit, dans lesquels la commune est conduite à siéger et indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant que pour représenter la Commune au sein de ce syndicat mixte, il y a lieu de nommer 1 représentant(e) titulaire et 1 représentant(e) suppléant(e) qui siègeront au sein du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner en qualité de représentant(e) titulaire pour siéger au sein du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit :
 - **M. LAPORTE Jean-François**
- De désigner en qualité de représentant(e) suppléant(e) pour siéger au sein du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit :
 - **M. ALFRED Franck**

3 / Désignation des représentants à l'ADICO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-33 ;

Vu les statuts en vigueur de l'ADICO ;

Considérant que la Commune de Cramoisy est membre de l'ADICO.

Considérant que pour représenter la Commune au sein de cette association, il y a lieu de nommer 1 représentant(e) titulaire et 1 représentant(e) suppléant(e) qui siègeront au sein de l'ADICO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner en qualité de représentant(e) titulaire pour siéger au sein de l'ADICO :
 - **Mme LAPORTE Emmanuelle**
- De désigner en qualité de représentant(e) suppléant(e) pour siéger au sein de l'ADICO :
 - **Mme LE BARS Jasmine**

4 / Désignation des représentants à Tables Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-33 ;

Vu les statuts en vigueur de Tables Communes ;

Considérant que la Commune de Cramoisy est membre de Tables Communes.

Considérant que pour représenter la Commune au sein de ce syndicat, il y a lieu de nommer 1 représentant(e) titulaire et 1 représentant(e) suppléant(e) qui siégeront au sein de Tables Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner en qualité de représentant(e) titulaire pour siéger au sein de Tables Communes :
 - **Mme BAUDUIN Jessica**
- De désigner en qualité de représentant(e) suppléant(e) pour siéger au sein de Tables Communes :
 - **Mme LE BARS Jasmine**

5 / Mise en place de la Commission d'Appel d'Offre

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-2,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la Commission d'Appel d' Offres, avec les membres du Conseil Municipal installés le 20 mars 2026 et ce pour la durée du mandat.

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection au scrutin secret, au scrutin de liste à la proportionnelle, et suivant les modalités prévues au Code des marchés publics, et au Code Général des Collectivités Territoriales, des membres de la Commission d'Appel d'Offre ;

A l'issue du scrutin, ont été élus, par 13 voix, les membres ci-après :

Membres titulaires

- **Mme LE BARS Jasmine**
- **M. TUQUET Joël**
- **Mme LAUNOY Ketty**

Membres suppléants :

- **M. LE BARS Loïc**
- **Mme BAUDUIN Jessica**
- **M. LAPORTE Jean-François**

La commission d'appel d'offres sera présidée par Monsieur Raymond GALLIEGUE, Maire.

6 / Mise en place de la commission urbanisme et Plan Local d'Urbanisme

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la Commission urbanisme et Plan Local d'Urbanisme, avec les membres du Conseil Municipal installés le 20 mars 2026 et ce pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner les membres suivants pour composer la commission urbanisme et Plan Local d'Urbanisme :
 - **M. LE BARS Loïc**
 - **Mme LE BARS Jasmine**
 - **M. TUQUET Joël**
 - **M. LAPORTE Jean-François**
 - **Mme SOREL Bénédicte**
 - **Mme REMY Françoise**

La commission urbanisme et Plan Local d'Urbanisme sera présidée par Monsieur Raymond GALLIEGUE, Maire.

7 / Mise en place de la commission Communale des Impôts Directs

Vu l'article 1650 du code général des impôts ;

Considérant qu'il est institué dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.),

Considérant que dans les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, un agent peut participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative,

Considérant que la C.C.I.D. est présidée par le Maire et composée de 6 membres titulaires et de 6 suppléants,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions légales, dressée par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De dresser une liste de présentation de 24 noms de contribuables parmi lesquels le Directeur départemental des finances publiques procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la C.C.I.D. :

Titulaires :

- Mme LE BARS Jasmine
- M. LE BARS Loïc
- Mme BAUDUIN Jessica
- M. LAPORTE Jean-François
- Mme SOREL Bénédicte
- Mme REMY Françoise
- M. LEMARIÉ Roland
- M. CHINOT Roger
- M. WALKOWIAK William
- Mme GALLIEGUE Betty
- M. POLLEUX Benjamin
- Mme HEBERT Edith

Suppléants :

- M. TUQUET Joël
- Mme LAUNOY Ketty
- M. ALFRED Franck
- Mme GOSSET Christine
- Mme LAPORTE Emmanuelle
- Mme DEBELLEMANIERE Nathalie
- M. DARSONVILLE Jean-Michel
- M. GRIGAUT Norbert
- Mme GARCIA-GARCIA Jeannine
- Mme ALFRED Nathalie
- Mme LAPORTE Nadia
- Mme DARSONVILLE Evelyne

- De préciser qu'un agent administratif pourra participer aux travaux de ladite commission sans voix délibérative.

8 / Mise en place de la commission scolaire

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la Commission scolaire, avec les membres du Conseil Municipal installés le 20 mars 2026 et ce pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner les membres suivants pour composer la commission scolaire :
 - Mme BAUDUIN Jessica
 - Mme DEBELLEMANIERE Nathalie
 - Mme LAPORTE Emmanuelle
 - Mme LAUNOY Ketty

9 / Mise en place de la commission de contrôle des listes électorales

Vu la Loi n°2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la Loi n°2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

Vu la Loi n°2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le Code Electoral et notamment le I de l'Article L.19 et l'article R.7 ;

Considérant que la Commission de contrôle a compétence pour statuer sur les recours administratifs préalables (RAPO) formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire (art. L. 18, III et L. 19, 1). Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24e et 21e jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an (art. L. 19, III).

Considérant que pour la commune de Cramoisy, elle est composée :

- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- d'un délégué désigné par le président du Tribunal Judiciaire.
- d'un conseiller municipal choisi dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. A défaut, le plus jeune conseiller municipal est désigné membre de la commission de contrôle.

Considérant les candidatures de :

- Titulaire : Mme LE BARS Jasmine
- Suppléant : Mme REMY Française

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner les membres suivants comme délégué à la commission de contrôle des listes électorales :
 - Titulaire : **Mme LE BARS Jasmine**
 - Suppléant : **Mme REMY Française**

10 / Mise en place de la commission actions sociales

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la Commission actions sociales, avec les membres du Conseil Municipal installés le 20 mars 2026 et ce pour la durée du mandat.

Considérant que cette commission comprendra également quatre membres extérieurs au Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner les membres suivants pour composer la commission actions sociales :

- Mme LE BARS Jasmine	- Mme SOREL Bénédicte
- M. LE BARS Loïc	- Mme REMY Française
- Mme BAUDUIN Jessica	- Mme LAUNOY Ketty

La commission actions sociales sera présidée par Monsieur Raymond GALLIEGUE, Maire.

11 / Questions diverses

1/ Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu un mail de Mme ALFRED Nathalie, gérante des gîtes situés au 2 rue de l'Eglise, demandant à la commune l'autorisation d'installer dans la « petite sente » (chemin derrière l'ancienne prison donnant aux Bauvettes) une rambarde de sécurité pour les piétons empruntant ce chemin.

Il est rappelé que l'aménagement de cette sente a été réalisé et payé par M. et Mme ALFRED, la rambarde sera également prise en charge par ces derniers.

Les conseillers n'émettent aucune objection à cette demande, elle sera donc accordée. M. ALFRED n'a pas pris part à ce débat.

2/ Monsieur le Maire explique aux élus présents qu'afin de ne pas perdre de temps dans les dossiers de demande de fonds de concours auprès de l'Agglomération Creil Sud Oise, il est nécessaire de les envoyer avant le vote du budget prévu le 28 avril prochain.

Il précise que ces demandes concerneraient les travaux suivants :

- Remplacement du chauffe-eau de la cantine
- Réfection des grilles de lamairie et de la mfaçade de l'atelier technique
- Démoussage de la toiture de la mairie et réfection du clocher de celle-ci
- Démoussage de la toiture du périscolaire
- Réfection du mur de l'entrée du périscolaire
- Remplacement d'une caméra de video-protection
- Réparation de l'horloge de la mairie

Les conseillers n'émettent aucune objection à cette liste de travaux. Les demandes de fonds de concours seront donc envoyées courant semaine prochaine.

3/ Monsieur le Maire informe les conseillers que la panne actuellement en cours sur l'éclairage public des rues Saint Martin, Roger Salengro et route de St Vaast n'est toujours pas résolue. La régie communale de Montataire, avec qui la commune a une convention, a réussi à rétablir cet éclairage sur 2 tronçons mais recherche toujours la cause du problème pour les rues restantes.

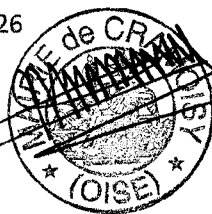
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h25.

Vu pour être affiché,

Cramoisy, le 03 avril 2026

Le Maire,

GALLIEGUE Raymond



Le secrétaire de séance,

BAUDUIN Jessica

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "BAUDUIN Jessica". The signature is written over a large, light-colored oval shape.